

Arrêté N° MA-ART-2026-217

OBJET : Arrêté de circulation et de stationnement temporaire, Fête Notre-Dame, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Comité des Fêtes)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser une braderie et un vide-grenier, le dimanche 13 septembre 2026, de 05h00 à 20h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 13 septembre 2026, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sont interdits entre 5h00 et 20h00 sauf pour les véhicules de secours et de gendarmerie. (Cf.plan joint)

- Place de l'Hôtel de Ville, côté pair et impair
- Rue du 12 juin 1944
- Rue Traversière
- Place de l'Eglise y compris du côté du cloître de l'église
- Rue de Cepari
- Rue d'Harcourt du n°2 au N°12 et du n°1 au n°9
- Rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8
- Rue de Caen du n°2 au n°4



Article 2 : Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'organisateur est chargé du respect des consignes de tri des déchets par les exposants et à la remise des lieux dans un état similaire à celui précédant la foire-à-tout.

Le cas échéant, en cas de consignes sanitaires mises en place d'ici le 13 septembre 2026, il est rappelé que le vide-greniers/braderie sera alors soumis aux mêmes règles que les marchés de plein-air.

Article 4 : Tout marquage au sol indélébile est interdit. Seule la craie est autorisée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,

- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale,
 - Monsieur le responsable des Bus Verts,
 - Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
 - Monsieur le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
 - Monsieur THERIN, président du Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon,
 - Madame La présidente de l'UCIA Pré-Bocage,
 - L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
 - L'Agent d'astreinte,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 12 août 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

